

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025_20 Séance du 14 avril 2025

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 27 | 27 | 23 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 11 avril 2025 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 11 avril 2025 |

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 23 | 0 | 0 |

Le 14 avril 2025 à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie CARMONA-HUGUET, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Madame Régine VIDAL.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Monsieur Bernard CREISSEN.

Absent : Madame Meriem LAMARTI.

Procurations :

Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Madame Sylvie GALTIER
Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Agnès LALANDE a donné procuration à Madame Orlane CHABASSUT
Monsieur Sébastien ROUMIGUE a donné procuration à Monsieur Rémy OFFREDI
Monsieur Bernard VEIRUN a donné procuration à Monsieur Jacky MIALHE

Secrétaire de séance : Madame Orlane CHABASSUT

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 4 avril 2025 pour délibérer en séance le 11 avril 2025 n'a pas pu avoir lieu faute de quorum. L'ordre du jour comportant le vote du budget était soumis à contrainte de délai, le conseil municipal a été reconvoqué le 11 avril 2025.

FINANCES – TAUX DE FISCALITE LOCALE 2025

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 25 février 2025 ;

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies, du Code Général des Impôts, les Communes sont tenues de fixer par délibération les taux des impositions applicables sur le territoire communal ;

Il est rappelé, qu'en application de l'article 16 de la Loi de finances 2020, les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 ont été figés jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales ;

Désormais, la Taxe d'Habitation ne concerne que :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

Le taux de taxe d'habitation doit ainsi être à nouveau voté annuellement à compter de 2023 pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas apporter, pour l'année 2025, de modifications et donc de maintenir les taux d'imposition présentés ci-après.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

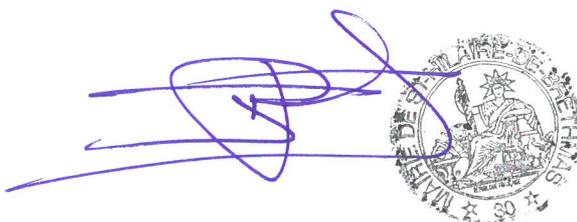
Application agréée E.legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2025 le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) à 14.54 %
- **DE MAINTENIR** pour l'année 2025 le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 42.55%
- **DE MAINTENIR** pour l'année 2025 le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 69.67 %.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 15 avril 2025

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalite.com